



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 FÉVRIER 2025

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **05/02/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 11 Février 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2024
- 3/ Délibération pour modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- 4/ Décision sur achat d'un bien immobilier situé sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaîne
- 5/ Délibération pour la vente d'un caveau dans le cimetière du Gué-de-la-Chaîne
- 6/ Délibération pour modifier la convention GDS pour la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques
- 7/ Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte
- 8/ Demande de subventions pour la rénovation de l'ancien collège de la commune déléguée de Sérigny en gîte
- 9/ Présentation des RPQS 2023 du SIAEP du Haut Perche
- 10/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice à M. BOULAY David, CALOMNE Michel à Mme CHEMIN Anne, OLIVE Jean-Luc à Mme DESPIERRES Sylvie, PEZARD Matthieu à M. SUZANNE Guy, VINCENT Philippe à Mme LECROART Cécile

### **1/ M. Jean-Pierre JACOB a été nommé secrétaire de séance.**

La séance a été publique.

### **2/ Le procès verbal de la dernière séance du 16 décembre 2024 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : **11/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif - Article L1612-1 du CGCT pour le budget assainissement de La Perrière**

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour et a délibéré de la manière suivante :

### **3/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

*Extrait de la délibération N° 2025\_004 reçue de la Préfecture le 27/02/2025*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretenir les bâtiments communaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 01/03/2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Entretien des locaux communaux

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- Article L332-8 4° Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- Article L332-8 5° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- Article L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants

et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- Article L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial à l'échelle C1 au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille indiciaire.

### **Article 2 : Temps de travail**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4/35ème.

### **Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : Exécution**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste permanent et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **4/ PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_007 reçue de la Préfecture le 27/02/2025*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bien immobilier cadastré section AB n°20 situé sur la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaine à proximité de notre laboratoire boulangerie est mis en vente par l'agence POSSON au prix de 65 000 €.

Afin d'apporter un atout plus attractif à l'installation d'un boulanger dans notre laboratoire boulangerie en termes de logement, M. le Maire demande si le conseil municipal souhaite faire une offre pour l'acquisition de ce bien.

Cette acquisition pourrait avoir un réel intérêt mais compte tenu qu'aucun projet d'installation d'un boulanger n'est concret,

**le conseil municipal décide de ne pas l'acquérir dans l'immédiat après en avoir délibéré, à 1 voix pour et 20 voix contre.**

## **5/ VENTE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE SUITE A REPRISE D'UNE CONCESSION**

*Extrait de la délibération N° 2025\_006 reçue de la Préfecture le 27/02/2025*

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que la famille XERRI, propriétaire d'une concession dans le cimetière de la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaine depuis 1992, après avoir effectué l'exhumation du seul corps inhumé dans ce caveau, confirme par courrier reçu en date du 11/12/2024 abandonner la concession M/34 au profit de la commune.

De ce fait, cette concession redevient propriété de la commune.

Sur ce terrain, un caveau est installé, M. le Maire demande donc de fixer le prix de vente de ce caveau à 600 € après avoir pris renseignement auprès d'une entreprise de Pompes Funèbres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de fixer le prix du caveau à 600,00 €,
- CHARGE M. le Maire de mener à bien la présente délibération.

## **6/ CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES - GDS**

*Extrait de la délibération N° 2025\_005 reçue de la Préfecture le 24/02/2025*

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations.

En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

M. le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture.

3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge.

4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».

6 - Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10€ par dossier remboursé.

7 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

## **7/ SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION DE MAYOTTE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_002 reçue de la Préfecture le 13/02/2025*

Monsieur le Maire explique que suite aux dégâts causés par le cyclone Chido à Mayotte, les collectivités ont la possibilité d'abonder un fond de concours spécifique "contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de verser une aide de 1 500€ au fond de concours spécifique "contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles"

- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération ;

- ACCEPTE d'inscrire cette dépense au budget 2025.

## **8/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L ANCIEN COLLEGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SERIGNY**

*Extrait de la délibération N° 2025\_003 reçue de la Préfecture le 13/02/2025*

Monsieur le Maire explique que suite à la signature du contrat de territoire, il convient de faire les demandes de subventions auprès de la Région et du Département pour la réhabilitation de l'ancien collège sur la commune déléguée de Sérigny. Nous pouvons solliciter le Fonds Régional d'Aménagement et du Développement du Territoire (FRADT) et le Fonds Départemental des Solidarités et des Innovations Territoriales (FDSIT).

Les travaux sont estimés à :

- Etudes : 4 650€ HT

- Travaux : 1 095 350€ HT

Coût estimatif total : 1 100 000€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions FRADT et FDSIT et toutes autres subventions possibles sur ce projet.

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions, et tout autres documents en lien avec ce dossier.

## **9/ PRÉSENTATION DES RPQS 2023 DU SIAEP DU HAUT PERCHE**

*Délibération non nécessaire*

## **11/ RAJOUT DU POINT : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF-ARTICLE L1612-1 DU CGCT- BUDGET ASSAINISSEMENT-19603** reçu de la sous-préfecture le

*Extrait de la délibération N° 2025\_001 reçue de la Préfecture le 13/02/2025*

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

*Vu Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

<b>Compte</b>	<b>BP n-1</b>	<b>25%</b>
<b>2031</b>	<b>30 341€</b>	<b>7 585.25€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2024 du budget assainissement La Perrière 19603.

## **10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux d'aménagement de La Perrière sont en cours et beaucoup de polémiques de certains administrés sur le sujet
- Demande reçue de la Pizzeria Bellêmoise pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne. Il se fera dans la contre-allée de l'école pour ne pas faire concurrence au restaurant. Tous les frais afférents à cette installation sont à sa charge
- Courrier reçu de l'INSEE : Population totale de référence en vigueur à compter du 01/01/2025 : 1525 habitants
- "Candidat" pour la boulangerie : Sans suite
- Informations sur la réunion du FDGDON du 10/02/2025

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

## Sommaire

2025_001	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif - Article L1612-1 du CGCT – Budget 19603 Assainissement La Perrière
2025_002	Soutien aux actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte
2025_003	Demande de subventions pour la réhabilitation de l'ancien collège sur la commune déléguée de Sérigny
2025_004	Création d'un emploi permanent
2025_005	Convention de lutte contre les frelons asiatiques - GDS
2025_006	Vente d'un caveau dans le cimetière suite à reprise d'une concession
2025_007	Projet d'acquisition d'un bien immobilier sur la commune déléguée de Le Gué-de-la-Chaîne

Le Maire,  
David BOULAY

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre JACOB